



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 074-217400852-20240724-ARD2024111-AI

SLOW

ARRETE DU MAIRE

**Portant délégation de signature à Madame Vanessa TANI
Responsable des Services Techniques**

ARD2024-111

Le Maire des Contamines Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables des services communaux,

VU le contrat à durée déterminée recrutant Madame Vanessa TANI en qualité de Responsable des Services Techniques de la Commune des Contamines Montjoie, à compter du 16 août 2022 pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder délégation de signature aux Directeurs et Responsables de Service pour la bonne organisation et le bon fonctionnement des services communaux,

CONSIDERANT que pour les besoins de la gestion des services techniques, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la Responsable des Services Techniques, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT que Madame Vanessa TANI assure la fonction de Responsable des Services Techniques, au titre de laquelle une délégation de signature est nécessaire pour la bonne organisation des services.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2022-157, en date du 27 septembre 2022, est abrogé,

ARTICLE 2 : Délégation est consentie à **Madame Vanessa TANI, Responsable des Services Techniques de la Commune des Contamines Montjoie**, notamment en charge du suivi des dossiers relatifs aux infrastructures réseau, bâtiments, eau et assainissement, environnement, mobilité voirie, à l'effet de signer, y compris par voie dématérialisée, dans le cadre de ses fonctions et dans la limite de ses attributions, pour le compte de la Commune des Contamines Montjoie, les actes définis ci-après :

Services techniques, urbanisme, foncier et aménagement :

Les réponses aux demandes de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
Les réponses aux demandes de branchement eau potable et/ou assainissement,
Les lettres de demandes de pièce complémentaire en matière d'urbanisme,
Les demandes d'avis du service du domaine, correspondances préliminaires et postérieures à la signature des actes concernant les acquisitions, aliénation et échanges d'immeubles (à titre gratuit ou onéreux),
Tout acte de délimitation des propriétés communales, tout bornage contradictoire mettant en jeu le domaine privé communal,
Tout correspondance administrative courante ne conférant pas de droit,
Contentieux relatifs à l'urbanisme et au foncier : bordereaux et lettres de transmission à tous les destinataires.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 074-217400852-20240724-ARD2024111-AI

Administration générale :

Locations, autorisations d'occupation ou mise à disposition de locaux communaux (domaine privé ou public) : correspondance préliminaires et postérieures à la conclusion, à la modification ou à la résiliation des contrats.

Ressources Humaines :

Les actes relatifs aux autorisations d'absence des agents, toutes les demandes de congés annuels et RTT, récupérations d'heures.

Tous les actes relatifs à la gestion du service : bordereau de transmission, feuilles d'heures, ordres de missions, feuilles de congés etc. le cas échéant, les demandes de formations auprès du CNFPT ou tout autre organisme, sous réserve des crédits nécessaires affectés et dans le respect de la réglementation.

Finances :

Les engagements de dépenses, quels que soient leur forme (bons de commande ...) dans la limite des crédits prévus au budget, à concurrence d'un montant de 5 000 euros HT, sous réserve des crédits budgétaires et du respect des procédures de marchés publics,

Marchés publics :

Toute facture et/ou attestation de service fait quel qu'en soit le montant, ainsi que tout certificat de paiement, relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, dans le respect des procédures de marchés publics.

ARTICLE 3 : Ces délégations sont données sous notre surveillance et responsabilité et sont révocables à tout moment.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention « **le Maire, pour le Maire et par délégation, la Responsable des services techniques** ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, et notifié à l'intéressée.

Une ampliation sera transmise au :

- Procureur de la République,
- Comptable communal.

Acte certifié exécutoire le : 26/07/24

Télétransmis en préfecture le : 26/07/24

Notifié ou publié le : 26/07/2024



Fait aux Contamines-Montjoie,
le 24/07/2024

Le Maire,
François BARBIERE

